

COMMUNE DE ANSE
ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE JEAN VACHER
CLUB DANSE

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, la demande en date du 29 avril 2026, de M Ludovc VASSEUR, Président du Club de DANSE – Chez Mme Sylviane PETRINI 299, Rue Victor Hugo – 69480 Anse, afin de fêter les 40 ans du Club, le 12 mai 2026 au Foyer Rural,

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident ou perturbation pendant cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Le mardi 12 mai 2026 à partir de 12h00, 5 places de stationnement au plus proches du Foyer Rural de l'Avenue Jean Laval, seront interdites au stationnement afin d'être réservé aux organisateurs de l'évènement mentionnée ci-dessus.

Article 2 :

L'application de la zone réglementée est temporairement suspendue.

Article 3 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place **48h00 avant l'évènement, par les services techniques de la mairie (Responsable ST : 06.19.37.04.46).**

Ils sont chargés, sous leur responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 :

Lors de l'achèvement de la manifestation et avant le rétablissement normal du stationnement, la chaussée et les trottoirs devront être propres et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 5 :

Le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et les organisateurs du Club DANSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
